

DOSSIER DE CANDIDATURE A LA SECTION SPORTIVE NATATION DU LYCÉE JEAN MACE NIORT



Jean MACÉ
Lycée d'Enseignement
Général et Technologique



Admission en septembre 2026

Nom : _____ Prénom : _____

Inscription en classe de : 2nde ☐ 1^{ère} ☐ Terminale ☐

Élève relevant du secteur : OUI ☐ NON ☐

Si vous n'êtes pas du secteur du lycée, nous vous rappelons que vous devrez demander une dérogation à la carte scolaire au motif « parcours particulier de l'élève ». La demande dérogatoire est accordée dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

Le dossier, dûment complété, est à renvoyer, **prioritairement par mail**, le plus tôt possible et avant le 24/04/2026.

- Par mail : ce.0790023w@ac-poitiers.fr

Objet du mail : Dossier section Natation NOM Prénom

- Version papier : à l'attention de Mme MOREAU : Section Sportive NATATION

Lycée Jean Macé - 20 rue Gustave Eiffel - BP 40022 - 79011 Niort Cedex

Le dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

- les bulletins scolaires des 2 premiers trimestres ou celui du premier semestre de l'année en cours

Suite à l'étude des dossiers de candidature (entretiens, tests sportifs, commission d'étude des dossiers scolaires), une liste d'élèves retenus sera établie. La réponse sera donnée au moment des affectations (fin juin)

N.B : Entretiens prévus le mercredi 29 avril 2026, après-midi, au lycée.

Pour les élèves non licenciés en club, un test de natation (techniques de nage) sera programmé le même jour.



NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Nationalité : Sexe :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Noms et prénoms		
Adresse complète (rue, code postal et ville)		
Tél (domicile et portable)		
Courriel		

Renseignements scolaires

Établissement fréquenté en 2025 - 2026 :

Classe : LV1 : LV2 :

Options facultatives (section euro, latin...) :

Nous vous rappelons que l'élève qui s'inscrit à la section sportive ne sera pas prioritaire pour suivre une autre option et l'aménagement de l'emploi du temps ne permet pas toujours la combinaison de plusieurs options.

L'élève sera-t-il : ☐ externe ☐ demi-pensionnaire

☐ interne **au lycée Thomas Jean Main (pas d'accueil internat le dimanche soir)**

Renseignements sportifs

Pratiques-tu la natation dans un club ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui : lequel ? :

Depuis combien de temps ?

Niveau de compétition :

Nombre d'entraînements par semaine :

Investissement en encadrement ou en officiel :

Autre sport pratiqué :

- Je sollicite l'admission de mon enfant, ci-dessus nommé, dans la section sportive natation du lycée Jean Macé de Niort.
- J'ai bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités de fonctionnement de la section (pour information : cf Règlement spécifique Section Sportive Scolaire).

Signature des parents :



Jean MACE

Lycée d'Enseignement
Général et Technologique

REGLEMENT SPECIFIQUE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE NATATION LYCEE JEAN MACE

ADDITIF AUX REGLEMENTS INTERIEURS GENERAUX DU LYCEE JEAN MACE & THOMAS JEAN MAIN (Pour l'internat)

Ce règlement spécifique ne se substitue pas au règlement intérieur du lycée, il le complète.

1) PARTIE SCOLAIRE

Article 1 :

Les résultats scolaires et le comportement de l'élève en cours et lors des entraînements sportifs déterminent le maintien ou non de l'élève en Section Sportive, d'année en année.

Article 2 :

Un redoublement n'entraîne pas le maintien systématique en Section Sportive. Le dossier de l'élève est alors soumis à la commission scolaire.

Article 3 :

Dans le cas d'un non-maintien en section sportive, en fin d'année l'élève réintègre le cursus classique du lycée.

Article 4 :

En cas d'absence en cours, les parents et l'élève doivent respecter scrupuleusement les formalités administratives incluses dans le règlement intérieur général du lycée sans oublier de prévenir impérativement les responsables sportifs de la Section.

2) PARTIE SPORTIVE

Article 5 :

Une appréciation trimestrielle ou semestrielle (selon le niveau de classe de l'élève) est rédigée et communiquée sur les bulletins scolaires.

Article 6 :

Les entraînements sont obligatoires sauf dérogation accordée exclusivement par l'entraîneur ou le coordinateur de la section. En cas de blessure, l'athlète se doit d'être présent aux séances et de participer en fonction de ses aptitudes. Il devra signaler sa blessure à l'infirmier scolaire du lycée ainsi qu'au coordonnateur de la section et leur présenter un certificat médical d'inaptitude.

Article 7 :

Deux séances de travail de 1 heure 45 à 2 heures sont programmées chaque semaine. Elles ne se confondent, ni se substituent aux autres activités physiques et sportives de l'athlète (heures d'EPS obligatoire, entraînement du club, association sportive du lycée...)



Jean MACÉ

Lycée d'Enseignement
Général et Technologique

REGLEMENT SPECIFIQUE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE NATATION LYCEE JEAN MACE

Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

L'entraînement est sous la direction du ou des entraîneurs du club partenaire qui en déterminent les modalités.

Article 8 :

Les activités sportives se déroulent à la piscine Pré Leroy.

Lors des rencontres UNSS, les athlètes se déplacent en bus ou en minibus dans la majorité des cas, et de manière exceptionnelle, peuvent être transportés dans les véhicules d'un professeur d'EPS.

Article 9 :

Il est vivement souhaité que les athlètes participent aux activités de l'Association Sportive du lycée Jean Macé. Celles-ci sont choisies par l'entraîneur et le coordinateur ; les élèves seront alors intégrés en tant que compétiteurs ou jeunes officiels.

3) PARTIE MÉDICALE

Article 10 :

Les entraîneurs et le coordonnateur de la section seront vigilants et suivront attentivement l'évolution des élèves par des prises de données et mesures (fatigue...). Des adaptations pourront être mises en place pour alléger momentanément les entraînements mais le suivi médical reste à la charge des familles.

Article 11 :

En cas de blessure ou de maladie dans le cadre de la section :

Sur le temps scolaire :

- 1/ L'athlète se rend aussitôt à l'infirmerie du lycée comme mentionné dans le règlement intérieur général.
- 2/ L'athlète doit impérativement prévenir ou faire prévenir le coordonnateur de la Section Sportive.

En dehors du temps scolaire :

- 1/ La famille engage les formalités administratives avec le club concerné.
- 2/ L'athlète doit impérativement prévenir ou faire prévenir le coordonnateur de la Section Sportive.

⇒ Dans tous les cas :

- ♦ L'athlète se rend en fonction de l'urgence, soit chez le médecin, soit à l'hôpital ou à la clinique.
- ♦ Un certificat médical (nécessaire à la déclaration d'accident est alors délivré) sera transmis au coordonnateur de la section.
- ♦ La déclaration dûment remplie par le responsable, est à transmettre par les parents à l'organisme assureur dans les délais prévus.

REGLEMENT SPECIFIQUE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE NATATION LYCEE JEAN MACE

Article 12 :

La récupération et la rééducation, en fonction de la prescription médicale, doivent être scrupuleusement respectées.

L'athlète se rend chez le kinésithérapeute en dehors des heures de cours du lycée, à l'exception des créneaux d'entraînement section, si le coordonnateur a validé cette proposition.

Article 13:

En cas de blessure de longue durée, empêchant l'élève de participer aux séances et aux compétitions de la section, la sortie de l'élève pourra être prononcée en fin d'année scolaire, eu égard à son investissement et à son engagement.

4) DISPOSITIONS GENERALES

Les athlètes s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue.

Article 14 :

Après les séquences d'entraînements (hors temps scolaire) ou de compétition, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

5) SANCTIONS

Article 15 :

En cas de non-respect de tout ou partie du règlement général et spécifique et selon la gravité des manquements, l'élève est soumis aux sanctions suivantes :

- 1) Exclusion de l'entraînement pour une période donnée.
- 2) Exclusion définitive de la Section Sportive.
- 3) Exclusion du lycée après décision du Conseil de Discipline.